

CONVENTION DE SCOLARISATION - RS 2026/2027

Préambule

La présente convention définit les conditions de scolarisation de l'élève au sein de l'établissement Notre-Dame « Les Oiseaux » à Verneuil-sur-Seine, établissement catholique privé d'enseignement associé au service public. Elle précise les droits et obligations réciproques des parties.

Elle est conclue entre :

- L'OGEC, Association Notre-Dame « Les Oiseaux », représentée par le chef d'établissement ;
- Le ou les responsables légaux et financiers de l'élève, ou l'élève majeur.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de scolarisation de l'élève au sein de l'établissement Notre-Dame « Les Oiseaux » pour l'année scolaire 2026 / 2027. La date officielle de fin des cours est fixée chaque année par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Article 2 – Engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à accueillir et instruire l'élève dans le respect :

- Du projet éducatif et pastoral présenté dans les documents de rentrée ;
- Du contrat d'association avec l'État garantissant le respect des programmes nationaux.

L'équipe pédagogique et éducative s'engage à :

- Assurer un suivi attentif de l'évolution de l'élève ;
- Informer les responsables légaux du déroulement de sa scolarité ;
- Respecter les droits parentaux de chacun, sauf décision judiciaire contraire communiquée.

L'établissement fournit, selon les services choisis : restauration, étude, garderie, internat ou foyer internat.

Article 3 – Engagements des responsables légaux ou de l'élève majeur

Les responsables légaux ou l'élève majeur s'engagent à :

- Assurer l'assiduité de l'élève conformément aux exigences légales ;
- Adhérer au projet éducatif, au règlement intérieur, à la charte informatique et numérique, et aux annexes ;
- Collaborer avec l'établissement : signature des documents, participation aux réunions, suivi des recommandations pédagogiques ;
- Respecter l'ensemble des membres de la communauté éducative et ne pas porter atteinte à leur intégrité ou leur réputation ;
- Informer l'établissement de toute modification concernant l'autorité parentale ou la résidence de l'élève.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation et s'engagent à en assurer la charge financière conformément au règlement financier annexé.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût comprend :

- La contribution annuelle des familles ;

- Les cotisations aux associations tierces ;
- Les prestations choisies ;
- Les modalités de paiement définies dans le règlement financier.

Article 5 – Assurance scolaire

L'établissement souscrit pour tous les élèves une assurance scolaire et extra-scolaire valable du jour de la rentrée en cours, à la veille de la rentrée suivante, couvrant :

- Les activités scolaires et extra-scolaires ;
- Les dommages causés aux tiers ;
- Les accidents corporels ;
- Les déplacements en France et à l'étranger.

Néanmoins, les représentants légaux peuvent être exemptés de l'assurance scolaire de l'établissement (autour de 3€), en justifiant d'une attestation d'assurance valable pour la durée de l'année scolaire et remise au plus tard la première semaine de la rentrée.

Article 6 – Dégradations ou pertes de matériel

Toute dégradation ou perte de matériel ou de livre scolaire sera facturée sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement. En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit :

- De ne pas renouveler l'inscription ;
- De ne pas délivrer l'exeat.

Article 7 – Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année scolaire 2026/2027. Elle prend effet le 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027.

Article 7-1 – Rupture en cours d'année

La convention peut être rompue en cas de motif légitime, notamment :

- Déménagement ou mutation ;
- Changement d'orientation vers une filière non assurée ;
- Exclusion disciplinaire ;
- Manquement grave aux obligations contractuelles ; Art. 3 à 6
- Comportement incompatible avec le projet éducatif ou pastoral.

Dans ces cas, les frais sont dus au prorata temporis. Certains frais restent acquis à l'établissement (cotisations ASELY et APEL, carte scolaire...). Hors motifs légitimes, une indemnité de résiliation équivalente au tiers de la contribution annuelle est due. La résiliation de ladite convention entraîne une résiliation de l'inscription de l'élève.

Article 7-2 – Rupture avant le début de l'année scolaire

Entre la signature de la convention et sa prise d'effet, la rupture entraîne le paiement d'une indemnité égale au montant des arrhes versées, ainsi que des frais d'inscription.

Article 7-3 – Rupture au terme de l'année scolaire

Les responsables légaux doivent notifier la non-réinscription au plus tard le 30 juin de l'année en cours. L'établissement respecte ce même délai pour notifier une non-réinscription. L'établissement s'engage à

informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse : motifs disciplinaires, impayés, non-respect du projet de l'établissement, rupture de confiance réciproque entre la famille et l'école.

Article 8 – Médiation

Tout litige peut être porté auprès du médiateur de la consommation, après démarche amiable auprès de l'établissement. Les coordonnées du médiateur : CYM, 4 rue Georges Clemenceau 78000 VERSAILLES - info@yvelines-mediation.com

Article 9 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans la présente convention de scolarisation, le règlement financier et le règlement intérieur sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement Notre Dame les « Oiseaux » de Verneuil sur Seine. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève ou de l'étudiant, dans les archives de l'établissement. Dans le cadre de la scolarisation de l'élève ou de l'étudiant dans un établissement de l'Enseignement catholique, certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat de l'Académie, à certaines collectivités locales, à des partenaires conventionnés, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement. Sauf opposition écrite du ou des responsables légaux/financiers ou de l'élève majeur transmise au Chef d'établissement, noms, prénoms et adresses de l'élève ou de l'étudiant et de ses responsables légaux/financiers sont transmis à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement. Le ou les responsables légaux/financiers ou l'élève majeur autorisent également l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant l'élève ou l'étudiant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée. Conformément à la loi "informatique et libertés" modifiée et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD, le ou les responsables légaux/financiers ou l'élève majeur bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant l'élève ou l'étudiant. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, le ou les responsables légaux/financiers ou l'élève majeur peuvent s'adresser au Chef d'établissement. Les responsables légaux sont informés de leur droit d'inscription à la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Article 10 – Autorisation de diffusion d'images

Sauf opposition écrite, les responsables légaux autorisent l'établissement à diffuser des photographies ou vidéos de l'élève dans le cadre de sa communication interne ou externe.

Article 11 – Droit de rétractation

En cas de conclusion de la convention à distance, les responsables légaux disposent d'un délai de quatorze jours pour exercer leur droit de rétractation.

Article 12 – Acceptation

La convention et ses annexes deviennent opposables dès la validation de la signature électronique.

Signature numérique en ligne - EcoleDirecte